



www.ami-paris.fr

ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES
SANTÉ AU TRAVAIL

NOTE D'INFORMATION N° 9

Disposant désormais de son agrément, l'AMI va s'engager dans l'application de son Programme Pluriannuel du Service (PPS).

Pour les années à venir, cette feuille de route conduira l'AMI à développer 5 actions prioritaires bien contenues dans les plans régionaux de prévention des risques professionnels établis par l'Etat (DIRECCTE) ou la branche AT-MP de la Sécurité Sociale (CRAMIF).

Ces 5 actions prioritaires sont les suivantes :

- Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
- Prévention du risque Chimique, Mutagène et toxique pour la Reproduction (CMR)
- Prévention du Bruit en milieu professionnel
- Prévention des risques professionnels dans le Commerce de Détail Non Alimentaire (CDNA)
- Promotion et aide à l'élaboration du Document Unique (DU)

1 - PDP

L'inaptitude d'un salarié est toujours source de difficultés. Pour le salarié avant tout ; mais tout autant, pour l'entreprise qui se trouve soudainement désorganisée dans son fonctionnement et fragilisée parfois gravement, par les conséquences financières du licenciement consécutif à cette inaptitude.

Afin de prévenir ces inaptitudes, le meilleur moyen est de les repérer le plus en amont possible. C'est bien sûr au médecin du travail de détecter ces situations. Pour autant l'AMI et son équipe pluridisciplinaire, bénéficient désormais du soutien d'un Service Social dédié à la PDP.

L'objectif recherché est le maintien dans l'emploi. Grâce à des mesures d'aménagement du poste de travail, de formation ou d'orientation professionnelles mais également avec le concours d'aides financières d'organismes spécialisés, le salarié menacé d'une inaptitude pourra conserver un emploi et l'entreprise éviter les conséquences d'une inaptitude.

2 - CMR

Il appartient à l'employeur de déclarer à l'AMI les produits et substances chimiques dont il fait usage dans le cadre de son activité. Il appartient au médecin du travail de l'aider dans le recensement de ces produits chimiques à la faveur de son action en milieu de travail et, tout particulièrement, lors de l'élaboration ou l'actualisation de la Fiche d'Entreprise.

Le service de Pluridisciplinarité de l'AMI reste toutefois à la disposition des employeurs pour favoriser la substitution de ces produits par d'autres, moins dangereux pour la santé des salariés.

3 - BRUIT

Quoi qu'on en pense, le bruit n'a pas disparu des locaux de travail. Longtemps cantonné au milieu industriel, le bruit affecte aujourd'hui bien d'autres activités (tertiaire).

Le service de Pluridisciplinarité de l'AMI dispose d'un métrologue spécialisé dans ce risque professionnel qui pourra à votre demande : procéder à une cartographie du bruit ; préconiser des mesures de réduction efficaces enfin, conseiller des équipements adaptés.

4 - CDNA

Cette branche d'activité est largement délaissée dans les programmes des grandes institutions de Prévention (CRAMIF, INRS, ARACT Ile-de-France)

Il se trouve qu'à l'AMI, cette branche est particulièrement bien représentée. Aussi, il a été décidé de lui réserver quelques axes de prévention avec :

- la poursuite de la convention AMI-CRAMIF sur l'Eclairage des locaux de travail (confort visuel et thermique, sécurité, etc...) qui bénéficie d'une aide financière liée à la mise en œuvre des améliorations préconisées (AFS-SIST) ;
- l'engagement d'une action de sensibilisation aux Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) en soutien à un accord paritaire signé par la branche ;
- la conception et la diffusion de bonnes pratiques en matière de Risque Psycho-Sociaux (RPS) visant à corriger : les troubles organisationnels et les dysfonctionnements relationnels au travail et à prévenir les violences externes.

5 - DU

L'AMI entend enfin poursuivre son action de promotion du DU en dotant chacune de ses entreprises-adhérentes d'une FE dont la présentation des données relatives à l'évaluation des risques professionnels permettra leur utilisation directe pour la confection du DU qui reste de la responsabilité de l'employeur.

Cette FE, véritable « outil pratique de prévention », renouvelée au moins tous les 4 ans, sera bientôt complétée d'un volet RPS : troubles organisationnels, dysfonctionnements relationnels et violences externes au travail.

Le Directeur : Dr Pierre THILLAUD